



Saint-Avold, le 20 Janvier 2022

Monsieur Salvatore COSCARELLA  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il appartient à la CASAS d'adresser les factures Eau et Assainissement aux abonnés de la ville de Saint-Avold. Le Conseil Communautaire de la CASAS a homologué les tarifs d'eau et d'assainissement. Il a voté les règlements des services et doté les équipes des moyens humains et techniques nécessaires.

En 2022, les prix des services eau et assainissement **seront inchangés**. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07.08.2015 a transféré ces deux compétences à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour la meilleure transition possible, les services sont assurés depuis deux ans par la CASAS et la facturation a été effectuée par ENERGIS. L'objectif est d'assurer la continuité et la qualité des services. Les agents seront sur le terrain à votre écoute.

Pour contacter le service facturation Eau : 13 Chemin des Romains 57730 LACHAMBRE-GARE 03.87.94.67.98 [regieeau@agglo-saint-avold.fr](mailto:regieeau@agglo-saint-avold.fr) ou <http://portailabonnes.agglo-saint-avold.fr>

En cas d'urgences techniques : Eau 09.77.42.94.44 et Assainissement 06.85.55.70.49

Les modalités de paiement seront :

- **Paiement sur internet** sur notre site <http://portailabonnes.agglo-saint-avold.fr> ou [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) Identifiant collectivité : 060297 Référence de la facture au recto : exemple (2021-EA-00-866)
  - **En espèces** pour un montant inférieur à 300€ ou par carte bancaire muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. (voir QR code au recto de la facture)
  - **Virement bancaire** avec l'IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
  - **Chèque bancaire ou postal** : Chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC, et à envoyer à : Centre des Finances Publiques – 20 rue du lac – 57500 SAINT-AVOLD (joindre obligatoirement le talon de paiement)
  - **Les abonnés qui souhaiteront être prélevés devront en faire la demande au service Facturation Eau (adresse ci-dessus), avec la transmission de leurs coordonnées bancaires.**
- Information importante : la mensualisation ne sera pas possible à défaut d'historique des consommations suffisantes (2 ans minimum).**

Soyez assurés que les élus et les agents des services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie seront à votre écoute et feront de leur mieux pour satisfaire vos demandes.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Salvatore COSCARELLA  
Président de la CASAS